



MAIRIE de CHOISY-LA-VICTOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-031 DE MISE EN DEMAURE DE RETIRER UN AFFICHAGE ÉLECTORAL SAUVAGE

Le maire de la commune de Choisy-la-Victoire,

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 51 et R. 28-1,

Vu la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Considérant que pendant la durée de la période électorale, dans chaque commune, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales,

Considérant que l'affichage en dehors des emplacements spéciaux réservés à l'apposition des affiches électorales ou sur l'emplacement réservé aux autres candidats, ainsi qu'en dehors des panneaux d'affichage d'expression libre lorsqu'il en existe est interdit,

Considérant qu'en cas d'affichage électoral en dehors des emplacements prévus, le maire peut, après une mise en demeure du ou des candidats en cause, procéder à la dépose d'office des affiches,

Considérant qu'il a été constaté que M. Léon DEFFONTAINES, candidat tête de liste à l'élection européenne 2024, a apposé des affiches électorales en dehors des panneaux qui lui sont attribués,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - M. Léon DEFFONTAINES, candidat tête de liste à l'élection européenne 2024, est mis en demeure de retirer les affiches électorales apposées sur l'emplacement 34 en lieu et place de M. Gaël COSTE-MUNIER tête de liste et d'apposer ses affiches électorales dans l'emplacement réservé à cet effet dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2. - En cas de non-exécution de cette mise en demeure dans le délai fixé par le présent arrêté, la commune fera procéder d'office à la dépose des affiches concernées.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié à M. Léon DEFFONTAINES, candidat tête de liste à l'élection européenne.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de deux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Choisy-la-Victoire, le 3 juin 2024

Le Maire,
Brigitte PARROT



Publié le 03/06/2024

Mis en ligne le 03/06/2024



38

37

36

35

33

32

30

29

28

27

REPRIHONS LA MAIN
LÉON DIEFFONTAINES
AVEC FABRIEN ROUSSEL

